

BARÈME 2026

Élément de barème	Valorisation	Critères observés	Appliqué sur
Rapprochement de conjoint	5 pts + 0,5 par enfant	Résidence professionnelle du conjoint, ou commune limitrophe si résidence professionnelle hors Yonne. Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2026. cf note départementale § V.1.1.1	Vœux précis et vœux AC sur la commune concernée
Rapprochement résidence de l'enfant ou autorité parentale conjointe	5 pts + 0,5 par enfant	Résidence de l'enfant, ou commune limitrophe si résidence de l'enfant hors Yonne. Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2026. cf note départementale § V.1.1.2	Vœux précis sur la commune concernée
Parent isolé	4 pts, forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants	Commune qui permettrait l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2026. cf note départementale § V.1.1.3	Vœux précis sur la commune concernée
Handicap	150 pts	RQTH de l'agent, de son conjoint ou enfant en cours. Attestation détaillée des préconisations du médecin de prévention. Cf note départementale § V.1.2	Selon préconisation du médecin de prévention
Valorisation de l'expérience	De 0 à 37 pts selon corps, grade et échelon	Expérience observée au 31/08/2025 ou au 01/09 si nouvellement titularisé cf ANNEXE 3bis et note départementale § V.1.3.1	Tous les vœux
Stabilité	4 pts pour 3 ans, 6 pts pour 4 ans, 8 pts pour 5 ans	Affectation à titre définitif et dans la même fonction. Ancienneté calculée au 31/08/2026. cf note départementale § V.1.3.2	Tous les vœux
Affectation en Education prioritaire	4 pts pour 5 ans et plus	Service continu à titre provisoire ou définitif dans la même école. Ancienneté calculée au 31/08/2026. Justificatifs à fournir pour les entrants. cf note départementale § V.1.3.3	Tous les vœux
Intérim de direction	7 pts pour interim supérieur à 6 mois	Sur le 1er vœu, s'il correspond au poste sur lequel l'intérim a été effectué plus de 6 mois. Inscription sur la liste d'aptitude directeur 2cl et+ cf note départementale § V.1.3.4.	1er vœu correspondant à l'intérim
Affectation en ASH	2 pts par an, plafonné à 8 pts	Affectation à titre provisoire sur un poste ASH pour des années consécutives dont l'année en cours. Proratisable selon quotité. cf note départementale § V.1.3.5	Tous les vœux
Mesure de carte scolaire	150 pts dans l'école, le RPI ou la commune, 100 pts dans la zone géographique, 6 pts sur tout poste	Fermeture du poste occupé dans le cadre de la carte scolaire départementale. Les points ne sont valables que pour l'année en cours. cf note départementale V.1.3.6	selon vœux école-RPI-commune, zone géographique, tout poste
Vœu préférentiel	0,5 pt par an, plafonnée à 5 pts	Renouvellement du même 1er vœu précis. cf note départementale § V.2	1er vœu